

Le Président du jury,

Vu le code de la commande publique et notamment ses articles R.2162-22 et R.2162-24 ;

Vu la délibération n°2020-065 du 4 juillet 2020 procédant à l'élection des représentants de la Ville pour siéger au sein de la commission d'appel d'offres ;

Vu la délibération n° 2022-015 du 31 janvier 2022 approuvant le lancement d'un concours restreint de maîtrise d'œuvre pour les travaux de rénovation et restructuration de l'Hôtel de Ville ;

Vu la délibération n° 2022-016 du 31 janvier 2022 approuvant la composition du jury de concours de maîtrise d'œuvre ;

Considérant qu'il convient de procéder à la désignation des membres composant le jury de concours ayant voix délibérative ;

**SERVICE :**

DIRECTION DU  
SECRETARIAT  
GENERAL ET DE  
L'OBSERVATOIRE

**ARRÊTÉ :**

DSGO-2022-043

**OBJET :**

DÉSIGNATION MEMBRE  
DU JURY DE  
CONCOURS  
CONCERNANT LA  
MAITRISE D'ŒUVRE  
POUR LES TRAVAUX DE  
RÉNOVATION ET  
RESTRUCTURATION DE  
L'HÔTEL DE VILLE

**A R R Ê T E**

**ARTICLE 1 :** Le jury du concours restreint de maîtrise d'œuvre pour les travaux de rénovation et restructuration de l'Hôtel de Ville est constitué du Président, Monsieur Bertrand AFFILÉ, Maire de Saint-Herblain ou son représentant et de trois collègues :

- les membres élus de la commission d'appel d'offres, soit les cinq membres titulaires ou leurs suppléants ;
- les membres désignés possédant la qualification professionnelle particulière exigée pour participer à ce concours ou une qualification équivalente à celle exigée des candidats ;
- les membres désignés au regard de leurs compétences dans la matière qui fait l'objet du concours.

L'ensemble de ces membres ont voix délibérative.

**ARTICLE 2 :** Monsieur Marcel COTTIN, Premier Adjoint aux Finances, relations aux entreprises et affaires générales, est désigné membre du jury au titre de ses compétences dans la matière qui fait l'objet du concours.

**ARTICLE 3 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes, 6 allée de l'île Gloriette 44041 NANTES Cédex 01 par les tiers dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication sur le site internet de la commune de Saint-Herblain ou par l'intéressé dans un délai de deux mois à compter de la date de notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 4** : Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Saint-Herblain est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet de la région des Pays de la Loire, Préfet de la Loire-Atlantique.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé, et publié sur le site internet de la commune de Saint-Herblain.

FAIT À SAINT-HERBLAIN, LE 16 AOUT 2022

Le Président du jury,

**Bertrand AFFILÉ**

Reçu à la Préfecture de Nantes le 17 AOUT 2022

Publié le 17 AOUT 2022